

K.V. Rouge - 2019

RÉGLEMENT D'ÉPREUVE

GENERALITES

2019, 2eme édition d'un Kilomètre Vertical sur la commune de Sentein, le parcours de l'épreuve se déroulera sur une section de chemin empruntée par la boucle Transfrontalière « PassÁran », « le Tour du Biros » et le GR10.

De 1997 à 2007, le grand parcours de « La Course du Pic de l'Har » passait par ce Mur de Rouge.

Auparavant, les mineurs empruntaient ce chemin pour se rendre à la station de rouge pour travailler.

ART.1–L'ORGANISATION

Le Kilomètre Vertical Rouge – K.V. Rouge - est organisée le Samedi 5 Octobre 2019 par l'**Association pour la Promotion des Traversées Pyrénéennes –A.P.T.P. –**, association loi 1901.

Siège social : Place de l'église – Mairie – 09800 SENTEIN

Email : organisation@aptp09.com

ART.2–L'ÉPREUVE

L'Association « A.P.T.P. » propose une épreuve de course à pied en Kilomètre Vertical dans le vallon de 'Rouge' avec classement.

Elle est ouverte à tous (hommes et femmes – licenciés ou non – J/E/S/V1/V2/V3/V4)

Il s'agit d'une course hors stade courue en individuel, empruntant des sentiers pédestres existants. Elle exige un entraînement confirmé. C'est une montée de 3.5Km avec un dénivelé positif de 950 mètres environ :

Départ groupé sera donné à 9h30 devant la « Centrale EDF du Bocard ».

(coordonnées GPS 42.834607 , 0.937922) Altitude : 919.68 m .

Arrivée à une altitude de 1858.05 m (coordonnées GPS 42.830039 , 0.910677).

L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser un itinéraire bis selon l'évolution des contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

La responsabilité de l'organisation se limite à la montée.

Le choix du chemin de descente est au libre choix des participants sans être sous la responsabilité de l'organisation.

ART.3–INSCRIPTION

Sans certificat médical ou licence, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une photocopie de licence :

Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied, ou de l'Athlétisme, datant de moins d'un an à date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Tarifs d'inscription

10 €

Les inscriptions par courrier seront clôturées : 2 Octobre 2019
et par Internet, le 4 Octobre 2019 à 15h00.

Après ces dates, une majoration de 3€ sera appliquée.

Les frais d'inscriptions comprennent :

Le dossard

Le chronométrage

L'assistance médicale

Le ravitaillement

ART.3–PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

L'épreuve « K.V. Rouge » est ouverte aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.

Catégories pouvant concourir :

| | | | | | |
|--------|--------------------------|------------|------------------------------|------------|-------------|
| Junior | 18 à 19 ans 2000-2001 | Vétérant 1 | 40 à 49 ans 1979 et avant | Vétérant 4 | 70 ans et + |
| Espoir | 20 à 22 ans 1997-1999 | Vétérant 2 | 50 à 59 ans | | |
| Sénior | 23 à 39 ans 1980-1996 | Vétérant 3 | 60 à 69 ans | | |

Le retrait des dossards pour le KV (le 05/10/19 à partir de 8 h 30 au Parking du Bocard, site de départ).
La formule du contre la montre ne sera pas utilisée pour le chronométrage de l'épreuve.
A la fin de leur parcours les coureurs redescendent par le sentier classique.

ART.4–ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'A.P.T.P. par écrit (courrier ou e-mail).
Pour toute demande d'annulation faite après le 5 octobre 2019, aucun remboursement ne sera effectué.

ART.5–ECHANGE D’INSCRIPTION

L’organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d’une tierce personne. Le coureur non inscrit s’expose à des poursuites judiciaires (usurpation d’identité).

En cas d’échange de dossard :

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l’organisateur par courrier (courrier postal ou email) et fournir l’ensemble des données et pièces nécessaires à l’inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence.

ART.6–RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards,
Veuillez vous munir d’une pièce d’identité.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course

Attention : Le dossard tient lieu d’identification des coureurs.

Le jour de la course, retrait des dossards sur le site de départ à partir de 8h30 et jusqu’à 10 minutes avant le départ de l’épreuve concernée.

ART.7–EQUIPEMENT

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves, mais ils doivent être portés tout au long de la course.

L’organisation n’est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

ART.8–TRANSPORTS APRÈS COURSE

L’organisation n’offre pas de transport entre l’arrivée et le point de départ.

Les concurrents devront être en mesure de retourner par leurs propres moyens au site de départ.

Les transports ne sont pas accessibles aux concurrents, ni aux accompagnants.

ART.9–BALISAGE

Le balisage se fera à l’aide de rubalise de couleur en hauteur et du balisage existant des sentiers de montagne. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire ou des fanions triangulaires rouge.

En cas d’erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu’à ce qu’il retrouve le balisage.

Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

ART.10–SÉCURITÉ ET SECOURS

Les concurrents s’engagent à respecter les consignes des signaleurs situés aux carrefours de sentier, et des bénévoles situés sur les sentiers du parcours. Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours sont déployés selon les règles de sécurité spécifiques aux KV. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l’accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radio ou téléphoniques.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l’organisation ou conventionnés (tous modes d’intervention même hélicoptage).

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART.11–RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront dispensés régulièrement le long du parcours :

Il s'agit d'une course en semi autonomie.

Des ravitaillements sont toutefois dispensés le long du parcours.

Une assistance extérieure aux coureurs sera tolérée par l'organisation, pour un ravitaillement personnel ou un changement de matériel.

ART.12–BARRIÈRES HORAIRES ET CONTRÔLES

Des contrôles sont effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôles dans les temps fixés par les barrières horaires sera arrêté (Hors Délais).

ART.13–ABANDONS

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard et se mettre à sa disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de refus du concurrent de se faire rapatrier par celui-ci.

Les coureurs qui abandonnent entre deux postes de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leur propres moyens un point de contrôle dans les meilleurs délais.

ART.14–RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

ART.15-PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

La remise des prix aura lieu à Sentein.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés.

Une récompense sera distribuée aux 3 premiers du scratch Hommes et Femmes.

ART.16–ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement.

Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de souscrire personnellement une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature et couvrant les dommages corporels.

ART.17–CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART.18–JURY D'ÉPREUVE

Le pouvoir de décision de l'APTP est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

ART.19–OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / MISE HORS COURSE / DISQUALIFICATION

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Il est interdit de courir avec un chien en raison du passage en zone sensible et en zone pastorale.

Respect de l'environnement

Le parcours traverse des zones sensibles avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement

ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Il dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Les concurrents seront éliminés pour cause :

- D'absence ou falsification de dossard
- De non pointage aux postes de contrôle
- De modification ou suppression du balisage
- De pollution, jets de déchets sur le parcours, dégradations volontaires
- De manque de respect envers un officiel ou un bénévole
- De non-assistance à tout coureur en difficulté
- De refus de se faire examiner par un médecin

ART.20–DROITS D'IMAGE

Les participants reconnaissent à l'organisation et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Par son engagement, tout coureur autorise l'A.P.T.P. ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART.21–DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.22-ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

ART.23-FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ART.24-ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement à l'inscription de l'épreuve, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
